



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



19161868

Déposé / Reçu le

04 DEC. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0726 750 130**

Nom

(en entier) : **CDP EXECUTIVE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **B-1050 Bruxelles, avenue Louise, 375**

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES PAR TRANSFERT D'UNE
UNIVERSALITE D'ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF DANS LE CADRE DE
LA SCISSION INEGALITAIRE PAR VOIE D'ABSORPTION POUR PARTIE
PAR CDP EXECUTIVE DE LA SOCIETE ANONYME PAVONES (Assemblée
de la société absorbante 2)-MODIFICATION DES STATUTS-POUVOIRS
D'EXECUTION**

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "CDP EXECUTIVE", ayant son siège à B-1050 Bruxelles, avenue Louise, 375, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise (Bruxelles – section francophone) 0726.750.130 (constituée suivant acte reçu par le notaire Louis-Philippe Marcelis, soussigné, le 14 mai 2019, dont les statuts ont été publiés par extraits aux annexes au Moniteur belge du 16 mai suivant, sous le numéro 19317487), dressé par Maître Louis-Philippe Marcelis, notaire associé de résidence à Bruxelles, le 30 août 2019, dont il résulte que les décisions suivantes ont été prises :

Titre A

Augmentation des capitaux propres par transferts d'une universalité d'éléments d'actif et de passif dans le cadre de la scission inégalitaire par voie d'absorption de la société anonyme PAVONES, pour partie par la société à responsabilité limitée NEW PAVONES, pour partie par la société à responsabilité limitée PANOPTES INVESTMENTS et pour le solde par la présente Société, conformément aux articles 728 et 736§5 du Code des sociétés et aux articles 12:59 et 12:67 du Code des sociétés et des associations.

1. Examen des documents et rapports requis en vue du vote des résolutions à l'ordre du jour mis gratuitement à la disposition des actionnaires avant la tenue de la présente assemblée et/ou envoyés en copie à l'actionnaire unique.

1.1.Projet de scission.

(on omet)

1.2.Non-établissement des rapports sur la scission inégalitaire par absorption prévus aux articles 730 et 731 du Code des sociétés et aux articles 12:61 et 12:62 du Code des sociétés et des associations ; établissement des rapports prévus à l'article 5:121, §1er du Code des sociétés et des associations, lu en combinaison avec l'article 5:133, §1er du même Code sociétés absorbantes.

(on omet)

1.3.Rapports relatifs à l'augmentation des capitaux propres par apport en nature.

(on omet)

Les conclusions du rapport du réviseur, étant la société coopérative à responsabilité limitée RSM INTERAUDIT, à B-1180 Uccle, chaussée de Waterloo, 1151, représentée par Monsieur Bernard de Grand Ry et Madame Marie Delacroix, réviseurs d'entreprises, sont ci-dessous littéralement reproduites, à savoir :

« CONCLUSION

L'apport en nature effectué par la SA PAVONES à l'occasion de l'augmentation de capital de la SRL CDP EXECUTIVE par scission partielle de la SA PAVONES consiste en un actif net de 25.345.500,71 EUR.

L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature.

L'organe de gestion est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport.

Au terme de nos contrôles, nous sommes d'avis que :

La description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précisions et de clarté.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/12/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Les modes d'évaluation de l'apport arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs qui correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans le projet d'acte de 25.345.500,71 EUR de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération réelle de l'apport en nature consiste en l'attribution de 130.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale de la société ; aucune autre rémunération n'est prévue.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. En d'autres termes, notre rapport ne consiste pas en une « fairness opinion ».

Zaventem, le 20 août 2019

SCRL RSM INTERAUDIT

REVISEURS D'ENTREPRISES

REPRESENTEE PAR (SIGNE) MARIE DELACROIX ET BERNARD DE GRAND RY, ASSOCIES. »

2.Actualisation des informations.

Le Président, au nom du conseil d'administration, informe l'actionnaire unique conformément à l'article 732 du Code des sociétés et article 12:63 du Code des sociétés et des associations, qu'aucune modification importante du patrimoine de la société scindée PAVONES et/ou d'une des trois sociétés absorbantes n'est intervenue entre la date du 14 mai 2019, étant la date de l'établissement du Projet de scission et ce jour.

3.Augmentation des capitaux propres par voie de transfert d'une universalité d'éléments d'actif et de passif dans le cadre de la scission par voie d'absorption de PAVONES, pour partie par la société à responsabilité NEW PAVONES, pour partie par la société à responsabilité limitée PANOPTES INVESTMENTS et pour le solde par la présente Société.

L'actionnaire unique, décide d'approuver la scission inégalitaire par absorption de PAVONES, société scindée, entraînant dissolution anticipée de celle-ci, conformément au projet précité et en application et en application des articles 728 et 736§5 du Code des sociétés et des articles 12:59 et 12:67 du Code des sociétés et des associations, par voie de transfert de l'intégralité de son patrimoine (activement et passivement), aux conditions ci-dessous à confirmer par l'actionnaire unique (ci-après, le « Patrimoine Scindé »), moyennant l'attribution aux actionnaires de PAVONES d'actions nouvelles de la présente Société et des deux autres sociétés absorbantes NEW PAVONES et PANOPTES INVESTMENTS, dont le nombre est déterminé ci-après, à émettre dans le cadre de l'augmentation des capitaux propres déterminée sous le point 6, sans paiement d'une soulte, à savoir :

- * deux cent cinq mille (205.000) actions nouvelles de la Société absorbante 1;
- ** cent trente mille (130.000) actions nouvelles de la présente Société absorbante 2, et ;
- * deux cent cinq mille (205.000) actions nouvelles de la société absorbante 3.

Dans ce cadre seront transférés à la présente Société :

ACTIVEMENT

Immobilisations corporelles:€ 3.867.827,27

Immobilisations financières:€23.304.097,14

Créances à un an au plus et autres créances € 22.226,98

Comptes de régularisation € 52.784,17

Liquidités € 185.487,99

TOTAL: € 27.432.423,55

PASSIVEMENT

Capitaux propres € 25.345.500,71

- capital € 24.916.025,19

- réserves légales € 72.339,53

- bénéfice reporté € 357.135,99

Dettes à un an au plus: € 2.000.000,00

Autres dettes€ 45.059,01

Comptes de régularisation € 41.863,83

TOTAL: € 27.432.423,55

Soit une valeur nette d'apport de VINGT-CINQ MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS SEPTANTE-ET-UN CENTS (€ 25.345.500,71-).

La contrepartie de cet apport net sera comptabilisée sur base de la règle de continuité, comme suit :

-au compte "capitaux propres": VINGT-QUATRE MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE VINGT-CINQ EUROS DIX-NEUF CENTS (€ 24.916.025,19-).

-au compte "réserve légale" : SEPTANTE-DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF EUROS CINQUANTE-TROIS CENTS (€ 72.339,53-);

- au compte "bénéfice reporté" : TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT TRENTE-CINQ EUROS NONANTE-NEUF CENTS (€ 357.135,99-);

Les capitaux propres ci-dessus mentionnés sont plus amplement repris et décrits dans le projet de scission inégalitaire par absorption, tel que modifié dans le tableau ci-dessus.

Il est renvoyé au tableau de répartition des actifs et passifs composant le patrimoine de la société scindée PAVONES, repris au projet de scission, reflétant la situation active et passive au 31 décembre 2018 ainsi qu'au tableau détaillé de répartition des actifs et passifs arrêté au 14 mai 2019 à 24.00 heures, dont l'actionnaire unique a reçu un exemplaire et qui restera ci-annexé (Annexe 5) et aux rapports visés au point 1.2.3 décrivant la répartition des actifs et passifs composant le patrimoine de la société scindée PAVONES pro forma au 14 mai 2019 à 24.00 heures, dans lequel les éléments d'actif et de passif transférés, parmi lesquels figurent entre autres

(i) un contrat d'emploi conclu entre la société et un employé, en ce compris les avantages y liés (véhicule, assurance-groupe, assurance hospitalisation, etc, ...), (ii) les conventions d'assurance hospitalisation pour « pensionnés » ; (iii) l'ensemble du mobilier et du matériel informatique se trouvant dans les bureaux loués, et (iv) les abonnements aux périodiques et revues.

Il est précisé qu'il a en outre été convenu de transférer les éléments suivants à la Société : (i) un tiers de l'ensemble des charges liées au bail de location des bureaux sis Mechelsesteenweg 455 à B-1950 Kraainem (loyer, charges locatives, charges d'entretien des locaux ou de fournitures de biens, eau, électricité, téléphone, etc,...) ; (ii) un tiers de l'ensemble des charges de rémunération des administrateurs de la société scindée PAVONES en ce compris celles générées par les avantages liés à cette rémunération (véhicules, contrat EIP assurance hospitalisation, etc,...), et (iii) un tiers des frais généraux (honoraires d'avocats, comptabilité, informatique, déménagement, etc,...).

Toute différence en plus ou en moins constatée entre les capitaux propres estimés au jour de la scission par absorption et les capitaux propres réels à cette date sera mouvementée dans le compte de résultats des sociétés bénéficiaires.

Compte tenu de l'adoption de cette proposition, l'assemblée requiert le Notaire soussigné d'acter que la scission inégalitaire par absorption pour partie au profit de la société absorbante existante NEW PAVONES, pour partie au profit de la société absorbante PANOPTES INVESTMENTS et pour le solde au profit de la présente Société absorbante CDP EXECUTIVE, interviendra aux conditions principales suivantes, sans préjudice de l'article 5.4 ci-après :

3.1. du point de vue comptable et fiscal, la scission prendra effet avec effet rétroactif au 14 mai 2019 à 24.00 heures, date à laquelle chacune des trois sociétés absorbantes intégrera comptablement l'opération conformément aux normes comptables applicables ;

3.2. le transfert du Patrimoine Scindé pour partie au profit de NEW PAVONES, partie au profit de PANOPTES INVESTMENTS et le solde au profit de la présente Société CDP EXECUTIVE, interviendra suivant la description prévue dans le projet de scission telle qu'ayant fait l'objet de modifications mineures reflétées dans la situation active et passive arrêtée au 14 mai 2019 à 24.00 heures, ainsi que dans les différents rapports et dans le présent procès-verbal ;

3.3. Conformément à l'article 729 du Code des sociétés et à l'article 12:60 du Code des sociétés et des associations, en vue d'éliminer toute contestation éventuelle, tout élément actif et passif, corporel et incorporel, du patrimoine de PAVONES, non connu ou non explicitement décrit, sera censé avoir été transféré à la présente société absorbante CDP EXECUTIVE, de même que dans la mesure où ils n'auraient pas été explicitement décrits (i) toutes les dettes, obligations et litiges liés au Patrimoine Scindé relatifs à des événements survenus à une date antérieure à la date de la réalisation effective de la scission, même si la dette, l'obligation ou le litige apparaissait après la date de la réalisation effective de la scission et (ii) tous les droits et engagements hors bilan de PAVONES ;

(on omet)

5. Transfert.

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'approbation de la scission inégalitaire par absorption de PAVONES aura pour effet d'entraîner le transfert de l'intégralité (activement et passivement) du patrimoine de PAVONES, pour partie à la société absorbante NEW PAVONES, pour partie à la société absorbante PANOPTES INVESTMENTS et pour le solde à la présente Société.

5.1. Généralités ayant trait au patrimoine transféré.

A. Description.

L'intégralité du patrimoine (activement et passivement) de PAVONES se compose des éléments d'actif et de passif, des droits et engagements, y compris la partie de ses capitaux propres transférés aux trois sociétés bénéficiaires suivant les règles et dans les mesures détaillées au projet de scission et dans les rapports dont question ci-avant.

B. Bilan de scission.

Depuis la date d'établissement du projet de scission, soit depuis le 14 mai 2019, la situation active et passive de PAVONES n'a enregistré aucune modification significative.

5.2. Eléments soumis à publicité particulière.

Dans le patrimoine de PAVONES, se trouve un bien immeuble (droits indivis en pleine propriété sur deux parcelles de terrain sises à B-1180 Uccle, clos de Wagram), lesquelles seront transférées à la présente société absorbante CDP EXECUTIVE et constituent des éléments soumis à publicité particulière (article 683 du Code des sociétés et 12:14 du Code des sociétés et des associations).

5.2.1. Description :

Nonante-neuf virgule nonante-neuf pour cent indivis en pleine propriété des biens immeubles suivants :

COMMUNE D'UCCLE - (Deuxième division cadastrale)

I. Une parcelle de terrain à bâtir située Clos du Wagram, cadastrée selon titre section D numéro 527/02Z 19 et selon extrait cadastral récent section D numéro 0527/02Z 19 P0000 pour une superficie selon titre et selon cadastre de vingt et un ares onze centiares (21a 11ca), étant le lot 19 du lotissement dont question ci-après.

Revenu cadastral non indexé : 17,00 €

II. une parcelle de terrain à bâtir située Clos du Wagram, cadastrée selon titre section D numéro 527/02A et selon extrait cadastral récent section D numéro 0527/02A20 P0000, pour une superficie selon titre et selon cadastre de vingt et un ares quarante-neuf centiares (21a 49ca) étant le lot 20 du lotissement dont question ci-après.

Revenu cadastral non indexé : 18,00 €

Telles que ces parcelles se trouvent décrites et figurées sous teinte rose et sous les dénominations respectives de « Lot 19 » et « Lot 20 » aux plans avec procès-verbaux de mesurage dressés par le Géomètre-Expert Immobilier Monsieur Jean-Louis KUMPS, alors à Rhode-Saint-Genèse, en date du 13 avril 1984, annexés à l'acte authentique du notaire Daniel GERARD, à Bruxelles, en date du 25 octobre 1985 ;

5.4. Conditions générales du transfert.

Le transfert du Patrimoine Scindé au profit de CDP EXECUTIVE intervient aux conditions suivantes :

5.4.1. PAVONES a déclaré et garantit :

- qu'elle a, à la date de ce jour, la pleine propriété du Patrimoine Scindé transféré pour partie au profit de NEW PAVONES, pour partie au profit de PANOPTES INVESTMENTS et pour le solde au profit de CDP EXECUTIVE;
- qu'elle a la jouissance du Patrimoine Scindé transféré pour partie au profit de NEW PAVONES, pour partie au profit de PANOPTES INVESTMENTS et pour le solde au profit de CDP EXECUTIVE à la date de ce jour, en manière telle que dès l'instant où la scission sera effective, chacune des trois sociétés absorbantes aura également la jouissance et la pleine propriété de la partie du Patrimoine Scindé qui lui aura été transféré ;

5.4.2. Tous les frais et impôts quelconques liés directement ou indirectement à la scission par absorption, en ce compris les impôts, précomptes, droits d'enregistrement et taxes, liés directement ou indirectement à la scission par absorption, seront supportés par chacune des trois sociétés absorbantes NEW PAVONES, CDP EXECUTIVE et PANOPTES INVESTMENTS chacune dans la mesure des éléments d'actif et de passif lui transférés effectivement et par conséquent à l'entière décharge de l'autre.

5.4.3. La présente Société absorbante, aura, dès la réalisation effective et définitive de la scission inégalitaire par absorption de PAVONES, et avec effet rétroactif au 14 mai 2019 à 24.00 heures sur le plan fiscal et comptable, la propriété de tous les éléments corporels et incorporels composant la partie de patrimoine qui lui est transférée, et vient dès lors à tous les droits, contrats, créances et dettes relatifs aux éléments qui lui sont transférés par PAVONES dans le cadre de la scission inégalitaire par voie d'absorption, sans qu'il puisse en résulter de novation. Elle en a la jouissance et les risques avec effet rétroactif sur le plan comptable et fiscal à compter du 14 mai 2019, à 24.00 heures, et supporte, avec effet rétroactif à ces jour et heure, tous les impôts, contributions, taxes, primes d'assurance et de façon générale toutes charges généralement quelconques, ordinaires et extraordinaires, grevant ou susceptibles de grever les actifs et passifs transférés et les activités correspondantes à ces actifs ou passifs ou qui sont inhérentes à leur propriété ou leur jouissance.

5.4.3. La présente Société prend les biens transférés dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir exercer aucun recours contre PAVONES, et/ou les deux autres sociétés absorbantes pour quelque cause que ce soit.

5.4.4. La présente Société absorbante acquittera en lieu et place de PAVONES tout le passif se rapportant à la partie du patrimoine qui lui est transféré, à compter du 14 mai 2019 à 24.00 heures.

5.4.5. Conformément à l'article 684 du Code des Sociétés et à l'article 12:15 du Code des sociétés et des associations, les créanciers de PAVONES dont la créance est antérieure à la publication aux annexes au Moniteur belge des actes opérant sa scission quoique non encore échue, peuvent au plus tard dans les deux mois de cette publication, exiger une sûreté nonobstant toute convention contraire, suivant les modalités dudit article.

Conformément à l'article 686 du Code des sociétés et à l'article 12:17 du Code des sociétés et des associations, la présente Société absorbante demeurera solidairement tenue au jour de la publication aux annexes au Moniteur belge des actes constatant la décision de participation à l'opération de scission, des dettes certaines et exigibles qui sont transférées aux autres sociétés participant à la scission.

Cette responsabilité est cependant limitée à l'actif net attribué à chacune des sociétés bénéficiaires.

Les sûretés réelles et personnelles, légales ou conventionnelles qui sont l'accessoire de dettes transférées ne sont pas affectées par le transfert du patrimoine de la société scindée dans le cadre de sa scission, sans préjudice de l'obligation de signification, d'endossement ou d'inscription pour les marques et autres droits intellectuels ou industriels ou les gages sur fonds de commerce.

La présente Société absorbante est donc à raison et dans la mesure de ce qu'elle recueille, subrogée sans qu'il puisse en résulter novation, dans tous les droits, tant réels que personnels de la société scindée sur tous biens et contre tous débiteurs généralement quelconques.

5.4.6. La présente Société absorbante devra exécuter tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques de PAVONES relativement aux éléments qui lui sont transférés, tous les contrats y afférents étant transférés, y compris les contrats "intuitu personae", tels que ces contrats et engagements existent à ce jour, date de la réalisation effective de la scission.

5.4.7. Les litiges et actions généralement quelconques, judiciaires ou non, tant en demandant qu'en défendant se rapportant aux biens transférés à CDP EXECUTIVE, seront suivis par celle-ci, qui en tirera profit ou en supportera les suites à la pleine et entière décharge de PAVONES et sans recours contre elle.

5.4.8. Le transfert à la présente société absorbante CDP EXECUTIVE comprend les archives et documents comptables afférents aux éléments transférés, à charge pour cette dernière de les conserver.

5.4.9. Le transfert comprend d'une manière générale :

a) tous les droits, créances, actions judiciaires et extra-judiciaires, recours administratifs, garanties personnelles et celles dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit, relativement aux éléments transférés, la société scindée à l'égard de tout tiers, y compris les Administrations publiques;

b) la charge des éléments de passif transférés par la société scindée ainsi que l'exécution de toutes les obligations de la société scindée s'y rapportant.

5.4.10. Tous les frais, honoraires, impôts et charges quelconques résultant de la partie du patrimoine transféré seront à charge de la présente Société absorbante.

5.4.11. La scission par absorption s'opérera pour le surplus en ce qui concerne le patrimoine transféré à NEW PAVONES, à CDP EXECUTIVE et à PANOPTES INVESTMENTS conformément au projet de scission par absorption et aux rapports spéciaux précités.

6. Rémunération du transfert.

L'actionnaire unique, décide qu'en rémunération du transfert de l'intégralité (activement et passivement) du patrimoine par voie de scission inégalitaire par absorption de la société scindée PAVONES, lequel intervient moyennant l'attribution conformément à l'article 740 du Code des sociétés et 12:71 du Code des sociétés et des associations, aux quatre actionnaires de la société scindée PAVONES, dans la proportion d'une (1) action nouvelle des trois sociétés absorbantes, pour une (1) action de la société scindée.

Cette attribution se fera de manière non proportionnelle et ne correspondra pas à leur participation dans le capital de ladite société PAVONES, dès lors que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société a expressément décidé à l'unanimité des voix de faire usage de la possibilité offerte par l'article 736§5 du Code des sociétés et de l'article 12:67§6 du Code des sociétés et des associations de répartir les actions des sociétés absorbantes de manière non proportionnelle par rapport aux participations respectives des actionnaires dans la société scindée, conformément à la proposition dont question au point 6 du Titre A de l'ordre du jour.

Aucune soule en espèces ne sera attribuée dans le cadre de la présente scission par absorption.

L'actionnaire unique confirme expressément et pour autant que de besoin son accord exprès et irrévocable sur cette rémunération et sur son caractère non égalitaire, et ce faisant, de faire usage de la possibilité offerte par l'article 736§5 du Code des sociétés et de l'article 12:67§6 du Code des sociétés et des associations de répartir les actions des sociétés absorbantes de manière non proportionnelle par rapport aux participations respectives des actionnaires dans la société scindée.

En conséquence, les nouvelles actions émises par la présente Société, seront attribuées intégralement libérées et de manière inégalitaire aux deux actionnaires suivants de PAVONES, à savoir :

(a) à concurrence de cent mille (100.000) actions nouvelles attribuées en usufruit à Monsieur Alain De Pauw, en sa qualité de titulaire de l'usufruit portant sur cent mille (100.000) actions de PAVONES et en nue-propiété à Monsieur Charles DE PAUW, en sa qualité de nue propriétaire de cent mille (100.000) actions de PAVONES et ;

(b) à concurrence de trente mille (30.000) actions nouvelles attribuées en pleine propriété à Monsieur Charles DE PAUW, en sa qualité de plein propriétaire de trente mille (30.000) actions de PAVONES.

Elles seront identiques aux actions existantes, et participeront aux résultats de la présente Société, à compter de la date de leur émission.

7. Augmentation des capitaux propres et constatation de l'affectation comptable résultant de la scission inégalitaire par voie d'absorption par les trois sociétés absorbantes.

L'actionnaire unique décide par suite de la réalisation effective de la scission inégalitaire par absorption, d'approuver l'affectation comptable de la scission dans le chef de la présente Société, laquelle se traduit notamment par une augmentation du compte « capitaux propres à concurrence de VINGT-QUATRE MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE VINGT-CINQ EUROS DIX-NEUF CENTS (€ 24.916.025,19-), pour le porter de DIX MILLE EUROS (€ 10.000,00-) à VINGT-QUATRE MILLIONS NEUF CENT VINGT-SIX MILLE VINGT-CINQ EUROS DIX-NEUF CENTS (€ 24.926.025,19-), moyennant création de cent trente mille (130.000) actions nouvelles, nominatives entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 51 à 130.050, représentant chacune une fraction équivalente des fonds propres et conférant à leur titulaire les mêmes droits et obligations.

7.3. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des capitaux propres et de l'affectation comptable de la scission inégalitaire par absorption dans le chef de la présente Société.

L'assemblée constituée de l'actionnaire unique, constate et requiert le notaire soussigné, d'acter en la forme authentique que par suite des résolutions prises et sous réserve de la réalisation de la double condition suspensive à laquelle les dites décisions sont prises :

a) les capitaux propres de la présente Société sont dorénavant fixés à VINGT-QUATRE MILLIONS NEUF CENT VINGT-SIX MILLE VINGT-CINQ EUROS DIX-NEUF CENTS (€ 24.926.025,19-), représentés par cent trente mille cinquante (130.050) actions, nominatives entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 130.050, représentant chacune une fraction équivalente des fonds propres et conférant à leur titulaire les et conférant à leur titulaire les mêmes droits et obligations.

b) Le compte réserve légale de CDP EXECUTIVE est créateur de septante-deux mille trois cent trente-neuf euros cinquante-trois cents (€ 72.339,53-);

c) Le compte de réserves disponibles de CDP EXECUTIVE, est créateur de trois cent cinquante-sept mille cent trente-cinq euros nonante-neuf cents (€ 357.135,99-);

8. Condition suspensive - Prise d'effet.

L'actionnaire unique, décide que les résolutions prises sur les propositions qui précèdent sont soumises à la condition suspensive du vote par l'assemblée générale de l'actionnaire unique de la société absorbante PANOPTES INVESTMENTS, de décisions concordantes relatives à la scission inégalitaire par absorption de PAVONES, étant entendu que l'assemblée générale des actionnaires de PAVONES et l'actionnaire unique statuant en assemblée de la société absorbante NEW PAVONES, se seront déjà prononcées sur les mêmes propositions, lors de la tenue des assemblées générales extraordinaires desdites sociétés.

Titre B

Modification des statuts.

Dans la mesure de la réalisation effective de la scission inégalitaire par absorption de PAVONES et de l'augmentation corrélative des capitaux propres de la présente Société et du nombre d'actions ce qui suppose au préalable la réalisation de la condition suspensive dont question au point 8. du Titre A ci-dessus, l'actionnaire

Réservé
au
Moniteur
belge



unique, décide de modifier le texte de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la nouvelle situation des capitaux propres à l'issue de la scission, comme suit :

- Insérer à la suite du premier alinéa de cet article, un nouvel alinéa libellé comme suit :

« Par suite de la réalisation effective de la scission inégalitaire par absorption de la société anonyme PAVONES, et du transfert corrélatif au profit de la présente Société d'une partie du patrimoine (activement et passivement) de la société anonyme PAVONES, les capitaux propres de la présente Société ont été portés à VINGT-QUATRE MILLIONS NEUF CENT VINGT-SIX MILLE VINGT-CINQ EUROS DIX-NEUF CENTS (€ 24.926.025,19-) et sont dorénavant représentés par cent trente mille cinquante (130.050) actions, nominatives entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 130.050, représentant chacune une fraction équivalente des fonds propres et conférant à leur titulaire les et conférant à leur titulaire les mêmes droits et obligations. »

L'assemblée décide par ailleurs à l'unanimité des voix de modifier ainsi qu'il suit l'article 14 des statuts :

- insérer dans le texte de cet article le mot « seul » après le mot « susnommé ».

Titre C

Pouvoirs d'exécution.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(Signé) Maître Louis-Philippe Marcelis, Notaire

Déposée en même temps :

- une expédition
- statuts coordonnés